

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 20 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre  
Et le vingt du mois de MARS

|                       |          |
|-----------------------|----------|
| Membres en exercice : | 29       |
| Membres présents :    | 25       |
| Procurations :        | 4        |
| VOTES :               | 29       |
| POUR :                | 29       |
| CONTRE :              | 0        |
| ABSTENTIONS :         | 0        |
| Date de convocation : | 14/03/24 |

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. CLEMENT JL. JAFFRE S. FERAUD S. DERDICHE C.

**PROCURATIONS :** MM/MMES BOY JP. à CODOUL B., PICHON H. à PAYAN L., RODRIGUEZ C. à SPAGNOU D., SEBANI S. à FERAUD S.

**ABSENT EXCUSÉ :**

Mme Léa PAYAN est élue secrétaire de séance.

**2024-03-25 - PEPL**

**OBJET : TARIFS ATELIERS PONCTUELS « UN JOUR UN LOISIRS »**

Le centre des loisirs organise en plus des activités annuelles hebdomadaires, des ateliers ponctuels appelés « UN JOUR...UN LOISIR... ». Organisés sous forme de stage, ils sont proposés aux enfants ou aux adultes, leur durée peut varier d'une heure à la journée en fonction des thèmes proposés.

Ouverts à tout public adhérent ou non adhérent afin que chacun puisse pratiquer ponctuellement une activité de loisir.

Il convient de fixer le tarif qui sera demandé à chaque personne inscrite.

Dans un souci de maîtrise budgétaire, le tarif sera fixé en fonction du coût de la prestation selon un devis fourni par le prestataire de service.

Le tarif demandé peut varier entre 5 € minimum et 30 € maximum par personne inscrite.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal A l'UNANIMITE**

- **DECIDE** Jusqu'à délibération contraire d'approuver les tarifs demandés à chaque personne inscrite (entre 5 € minimum et 30 € maximum).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions d'engagement des prestataires pour le fonctionnement des différents ateliers
- **PRECISE** Que les recettes et que les dépenses occasionnées sont prévues au budget communal.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Daniel SPAGNOU